

Lille, le 15 mai 2023

Service eau, nature et territoires  
Unité Biodiversité

**Participation du public aux décisions des  
autorités de l'État ayant une incidence sur  
l'environnement**

**Note de présentation**

**Courriel :** [ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr)

Projet d'arrêté relatif à la prolongation de la vénerie sous terre de l'espèce blaireau dans le département du Nord pour la campagne de chasse 2023-2024  
PJ: projet d'arrêté

La chasse du blaireau est réglementée par le titre deuxième du livre 4 du code de l'environnement (articles L.420-1 à L.429-40 et R.421-1 à R.429-21).

En application de l'article R.424-5 du code de l'environnement, le préfet de département peut autoriser l'exercice de la vénerie du blaireau pour une période complémentaire.

Sont ainsi proposées dans ce projet d'arrêté les périodes complémentaires suivantes : du 1<sup>er</sup> juillet au 16 septembre 2023 et du 15 mai au 30 juin 2024 dans les arrondissements d'Avesnes-sur-Helpe, Cambrai, Douai et Valenciennes.

La commission de la chasse et de la faune sauvage du Nord s'est prononcée sur ce projet d'arrêté lors de sa séance plénière du 7 avril 2023.

Conformément à l'article L.120-1 du code de l'environnement modifié par la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, les décisions ayant une incidence sur l'environnement font l'objet d'une consultation du public avant leur approbation.

Les remarques sur ce projet d'arrêté peuvent être adressées par voie électronique à l'adresse suivante :  
[ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr) .

Une synthèse des observations du public et un document indiquant les motifs de la décision seront mis en ligne au plus tard à la date de publication de la décision.